



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Lundi 18 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.2), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, (à partir du 1.1.2), M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1).

Etaient absents : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Michel JASSEY, Mme Marie ZEHAF.

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, C. LIME, M. JASSEY

Mandataires : M. DONEY, E. MAILLOT, G. ORY

Coopération au Burkina Faso pour l'année 2018- Convention de moyens et d'objectifs - Subvention à CORADE

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 Budgets annexes eau et assainissement « Subventions versées »	Montant de l'opération : 10 000€
<i>Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023</i>	

Résumé :

La Ville de Besançon mène une coopération décentralisée avec la commune de Douroula au Burkina-Faso, en partenariat avec la Ville de Neuchâtel et, depuis le 1er janvier 2018, avec la CAGB. Ce programme de coopération permet de lutter contre la pauvreté par le renforcement institutionnel des partenaires burkinabè.

I/ Coopération de terrain avec la ville de Douroula

Les Villes de Besançon et Neuchâtel mènent une coopération décentralisée avec la commune rurale de Douroula depuis 2007.

Cette coopération s'est concrétisée par un programme mis en œuvre dans le cadre des contrats triennaux cofinancés par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes.

Le nouveau programme de coopération 2019 - 2021 bénéficiera lui aussi d'une participation financière du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, au titre du programme mutualisé de coopération à l'échelle de plusieurs collectivités franc-comtoises, suisse et burkinabè, intitulé COPRA 4.

II/ Les actions de coopération

Le programme porte sur le renforcement de la lutte contre la pauvreté et la garantie de ressources durables, avec 4 axes de coopération :

1. agriculture, alimentation et environnement,
2. eau et assainissement,
3. autonomisation des femmes,
4. renforcement institutionnel.

Le programme est détaillé dans la convention cadre 2019 signée par l'ensemble des partenaires.

III/ Suivi local de la coopération & signature d'une convention avec CORADE

Jusqu'à fin 2017, le suivi local était assuré par convention par l'association ACACIA. En raison du retard pris en début de prestation, le délai a été reporté par avenant à octobre 2018.

Le groupe de travail espère rattraper le retard pris en 2017 en réalisant sur l'année 2019 l'ensemble des actions inscrites au programme de coopération 2018-2019. Aussi, il n'a pas souhaité poursuivre le suivi par cette association au titre de ce dernier programme.

Pour le programme de l'année 2018, il est proposé de travailler avec l'agence CORADE en charge de la gestion du projet, qui percevra une subvention de 39 000 € au titre de l'année 2018 par la Ville de Besançon et la CAGB.

Cette somme sera répartie de la façon suivante :

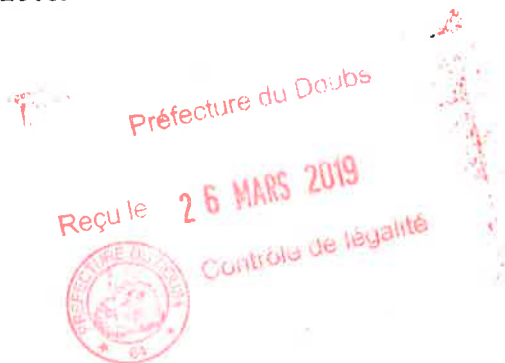
- 10 000€ pour l'appui institutionnel,
- 8000€ pour l'agriculture et l'alimentation,
- 2000€ pour le tourisme et l'artisanat,
- 19 000€ pour la mission Eau et Assainissement.

Suite à cette période transitoire, un nouveau mode de fonctionnement sera mis en place pour le programme de l'année 2019. Les partenaires du Nord, la ville de Besançon, la CAGB et la ville de Neuchâtel proposent de verser leurs subventions sur un compte dédié de la Mairie de Douroula, qui s'engage pour sa part à recruter un chargé de mission pour le suivi de la coopération et mener à bien les actions prévues dans la convention cadre.

En cas d'accord, la somme de 10 000€ sera prélevée à parts égales, au titre de l'article L1511-1-1 du code général des collectivités territoriales, sur les budgets annexes Eau (imputation : 67-6743-0118109-0818001G-36100) et Assainissement (imputation : 67-6743-0118209-0818002G-36200) correspondant à la participation sur le programme de l'année 2018.

A l'unanimité, le Bureau :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens,
- autorise le versement à l'Agence CORADE d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2018.



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Gabriel Baulieu mentioned in the text above.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Entre :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer les présentes par une délibération du Bureau en date du 18 mars 2019,

La Ville de Neuchâtel, par son conseil communal, représentée par sa Présidente, Mme Christine GAILLARD et son Chancelier, M. Rémi VOIROL,

Ci-après dénommées «*le groupe de travail Besançon - CAGB - Neuchâtel*»,

Et,

La Commune de Douroula, représentée par son Maire, M. Blamami KOTE,

Et,

L'agence CORADE représentée par sa Directrice Gifty GUIELLA NARH,

Ci-après dénommée «CORADE»

Préambule

Les Villes de Besançon et Neuchâtel mènent une coopération décentralisée avec la commune rurale de Douroula depuis 2007.

Le programme 2018 s'inscrit dans un projet mutualisé «COPRA III» mobilisant plusieurs collectivités franc-comtoises, programme géré par l'agence CORADE.

Le suivi des actions de coopération du groupe de travail Besançon-Neuchâtel a toujours été confié à un prestataire assurant une assistance technique et un suivi financier.

Après avoir confié la gestion du projet à l'association ACACIA en 2017 et dans l'attente de la mise en place d'une gestion communale, le groupe de travail propose à l'agence CORADE d'assurer le suivi financier des projets 2018.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le groupe de travail Besançon - CAGB - Neuchâtel, réalise les projets de coopération en apportant un soutien technique et financier à la commune de Douroula pour les projets de coopération dans le cadre de son programme de développement.

Article 2 - Engagements de la commune de Douroula

La commune de Douroula proposera rapidement la création d'un poste de référent coopération décentralisée installé à la mairie.

Elle réalise un suivi régulier des activités prévues dans le programme de coopération avec Douroula qui consiste notamment à :

- coordonner la mise en œuvre des diverses actions et contrôler la qualité des prestations,
- aider à l'organisation des missions sur le terrain des partenaires du Nord et des acteurs de Douroula à Besançon et Neuchâtel (en moyenne une mission d'une semaine par an) et y participer.

Le suivi - rédaction de comptes rendus

Elle réalisera :

- un rapport mensuel comprenant une analyse détaillée de l'avancement de chacun des axes du programme de coopération : Eau et Assainissement, Agriculture, ainsi que de l'axe transversal d'appui institutionnel. Le rapport devra justifier des éventuelles difficultés ou du retard dans la mise en œuvre du programme et proposer le cas échéant des solutions alternatives,
- une note de synthèse trimestrielle sur la mise en œuvre et la réalisation des activités mises en œuvre (tableau de bord) avec une planification succincte des activités prévues pour les trois mois à venir.

Article 3 - Engagement de l'agence CORADE

CORADE assure le suivi financier et le décaissement des fonds pour les activités validées et engagées par les partenaires du projet. L'argent sera placé sur le compte dédié aux actions communes du COPRA.

A cet égard, CORADE s'engage à transmettre aux partenaires de la coopération le bilan financier précisant l'intitulé exact et la date des opérations. Si besoin, un point financier ponctuel pourra être demandé en cours d'année.

Article 4 - Actions de coopération

Le programme porte sur le renforcement de la lutte contre la pauvreté et la garantie de ressources durables, avec 4 axes de coopération.

Article 4.1 - Agriculture, alimentation et environnement

Cet axe s'inscrit dans la continuité du précédent programme de formation aux villageois avec une attention particulière portée sur la maîtrise des techniques de conservation et de structuration des filières en aidant les groupements déjà organisés avec notamment des dotations en matériels permettant le suivi et l'application des acquisitions de stages, Apiculture - Commercialisation du miel - Acquisition d'une deuxième meule - warrantage.

Article 4.2 - Eau et assainissement

Cet axe s'inscrit également dans la continuité du précédent programme.

Actions prévues :

- poursuite de la mise en place du service de l'eau qui permet de gérer les infrastructures municipales de manière durable ; le financement de ce service devra être équilibré,
- préservation de la quantité et de la qualité d'eau disponible : rechercher et mener les actions pour garantir une bonne qualité de l'eau aux forages,
- étude sur la participation à la réalisation d'infrastructures hydrauliques ou à leur maintenance,
- traitement des eaux au chlore une fois par an,
- développer et renforcer la filière assainissement, en poursuivant la réalisation d'urinoirs sur les deux villages pilotes volontaires et sur les lieux publics de la commune.

Article 4.3 - Renforcement institutionnel

Cet axe est transversal aux deux premiers.

Il comprend notamment :

- le soutien à la mise en place du service coopération décentralisée avec le recrutement d'un agent communal,
- l'organisation d'actions de formation des élus et de Conseils Villageois de Développement en afin d'accompagner l'apprentissage de la gouvernance et de la maîtrise d'ouvrage locale.

Article 4.4 - Artisanat et tourisme

Actions prévues :

- promotion de l'artisanat et formation des artisans,
- soutien logistique à l'atelier tissage.

Le montant global de ces actions de terrain s'élève en 2018 à 76 800 €.

Budget prévisionnel coopération Douroula 2018

Dépenses prévisionnelles	
Désignation	Budget Annuel
Agriculture, alimentation et environnement	10 000 €
Artisanat et tourisme	10 000 €
Eau et Assainissement	30 000 €
Appui institutionnel	10 000 €
Mission	4 000 €
Suivi local et rémunération	2 000 €
Sous-total hors valorisation	66 000 €
Valorisation	10 000 €
Total dont valorisation	76 000 €
Ressources prévisionnelles	
	Budget
Ville de Besançon - Service Relations Internationales	29 000 €
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Direction Eau et Assainissement	10 000 €
Ville de Neuchâtel	12 000 €
Sous-total Besançon - CAGB - Neuchâtel	51 000 €
MEAE	15 000 €
Sous-total hors valorisation	66 000 €
Valorisation	10 000 €
Total dont valorisation	76 000 €

La participation financière annuelle des parties signataires pour 2018 est de 29 000 € pour la Ville de Besançon (service des Relations Internationales), 10 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (Direction Eau et Assainissement), 12 000 € pour la Ville de Neuchâtel.

Article 5 - Dispositions financières

Le groupe de travail Besançon-CAGB-Neuchâtel s'engage à verser à l'agence CORADE le montant de 51 000 € sur l'année 2018 dont :

- 49 000 euros destinés au financement des activités définies dans la convention,
- 2000 euros pour les frais de suivi financier et de gestion des décaissements pour les activités.

L'agence CORADE s'engage à :

- à utiliser les sommes allouées par le groupe de travail pour les actions définies dans la présente convention,
- à reverser au groupe de travail les sommes qui n'auraient pas été utilisées.

Article 6 - Durée

La convention est établie jusqu'au 31 mai 2019.

Article 7 - Bilan

L'agence CORADE s'engage à fournir le compte rendu financier signé par le Président ou toute personne habilitée, au plus tard le 31 mai 2019.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objets généraux définis à l'article 1.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'agence CORADE des engagements fixés par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Le groupe de travail se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Agence.

La résiliation de la présente convention n'aura pas d'effet sur l'existence de la convention cadre entre les Villes de Besançon et de Neuchâtel. Ces dernières détermineront alors les modalités de la poursuite de leur coopération.

Article 10 - litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Fait en 5 exemplaires originaux à, le

Pour la Ville de Neuchâtel,
La Présidente, Le Chancelier,

Christine GAILLARD Rémi VOIROL

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

La Commune de Douroula,
Le Maire,

Blamami KOTE

Pour l'Agence CORADE,
La Directrice,

Gifty GUIELLA NARH